A1847

CONTRAT D'APPORT

Copie certifiée Conforme
Le Gérant

LES SOUSSIGNES :

Monsieur Bernard DEGENNE,

Demeurant 5 rue du Rivage – 45130 SAINT AY,
Né le 6 février 1963 à PERONNE (80), de nationalité française,
Marié avec Madame Martine MARMION sous le régime de la séparation de biens, en vertu d'un contrat de mariage reçu par Me SOCQUET, notaire à SAINT AY (45) en date du 10 juin 1991, préalable à leur union célébrée le 6 juillet 1991 en la Mairie de la CHAPELLE ST MESMIN (45),

ci-après dénommé "L'Apporteur"
d'une part,

ET

La Société de BELLOY,

Société civile en formation au capital de 984 800 euros, ayant son siège social 24-26 rue Royale – 45000 ORLEANS,
Représentée par Monsieur Dominique DEGENNE, en sa qualité de futur cogérant associé,

ci-après dénommée "La Société Bénéficiaire"
d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

APPORTS

Par les présentes, Monsieur Bernard DEGENNE apporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la Société de BELLOY, ce qui est accepté par Monsieur Dominique DEGENNE agissant en sa qualité de futur cogérant associé, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

1. Parts sociales de la SARL DE.CO.6.

Suivant acte sous seings privés en date à ORLEANS du 7 novembre 2003, enregistré le 14 novembre 2003 au Service des Impôts d'ORLEANS OUEST, bordereau 2003/618, case 6, il existe une société à responsabilité limitée dénommée DE.CO.6., au capital de 8 000 euros, divisé en 500 parts de 16 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 62 rue Sainte Catherine, 45000 ORLEANS, et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ORLEANS sous le numéro 450 915 111.

La société DE.CO.6. a pour objet principal : Hôtel, restaurant, brasserie, vente à emporter, glacier, bar.

Monsieur Bernard DEGENNE possède CENT CINQUANTE parts sociales de 16 euros chacune, numérotées de 151 à 300, qui lui ont été toutes attribuées en représentation de son apport en numéraire lors de la constitution de la société.

Monsieur Bernard DEGENNE apporte ce jour les CENT CINQUANTE parts sociales qu'il détient en pleine propriété dans la SARL DE.CO.6. à la Société Bénéficiaire.

Lesdites parts sociales sont évaluées à la somme de 810,00 euros la part, soit une valeur d'apport de 121 500,00 euros.

L'Apporteur et la Société Bénéficiaire déclarent que cette évaluation a été effectuée d'un commun accord entre eux.

Le présent apport est :

- à titre pur et simple à hauteur de 110 500,00 euros, concourant à la formation du capital de la Société Bénéficiaire,
- à titre onéreux à hauteur de 11 000,00 euros, ce passif étant à inscrire au crédit du compte courant à ouvrir dans la comptabilité de la Société Bénéficiaire au nom de l'Apporteur.

La Société Bénéficiaire devient l'unique propriétaire des parts apportées à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Elle aura seule droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

2. Parts sociales de la SARL DE.CO.BLOIS

Suivant acte sous seings privés en date à ORLEANS du 19 avril 2007, enregistré le 18 mai 2007 au Service des Impôts d'ORLEANS EST, bordereau 2007/824, case 37, il existe une société à responsabilité limitée dénommée DE.CO. BLOIS, au capital de 8 000 euros, divisé en 100 parts de 80 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 64 rue Sainte Catherine, 45000 ORLEANS, et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ORLEANS sous le numéro 497 696 724.

La société DE.CO. BLOIS a pour objet principal : Bar, restaurant, brasserie, vente à emporter.

Monsieur Bernard DEGENNE possède TRENTE SEPT parts sociales de 80 euros chacune qui lui ont été attribuées :

- à hauteur de TRENTE parts sociales, en représentation de son apport en numéraire lors de la constitution de la société,

- et à hauteur de SEPT parts sociales, suite à l'acquisition qu'il en a faite le 6 octobre 2008, suivant acte sous seing privé du même jour enregistré au SIE d'ORLEANS EST le 22 octobre 2008, bordereau n°2008/1 729, Case n°13, soit deux parts auprès de Monsieur Pierre-Emmanuel DEGENNE et cinq parts auprès de Monsieur Philippe SIMON.

Monsieur Bernard DEGENNE apporte ce jour les TRENTE SEPT parts sociales qu'il détient en pleine propriété dans la SARL DE.CO.BLOIS à la Société Bénéficiaire.

DPG PM BD

Lesdites parts sociales sont évaluées à la somme de 2 000,00 euros la part, soit une valeur d'apport de 74 000,00 euros.

L'Apporteur et la Société Bénéficiaire déclarent que cette évaluation a été effectuée d'un commun accord entre eux.

Le présent apport est :

- à titre pur et simple à hauteur de 69 100,00 euros, concourant à la formation du capital de la Société Bénéficiaire,
- à titre onéreux à hauteur de 4 900,00 euros, ce passif étant à inscrire au crédit du compte courant à ouvrir dans la comptabilité de la Société Bénéficiaire au nom de l'Apporteur.

La Société Bénéficiaire devient l'unique propriétaire des parts apportées à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Elle aura seule droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

3. Parts sociales de la SOCIETE DEGENNE COLAS

Suivant acte sous seings privés en date à ORLEANS du 10 septembre 1999, enregistré le 16 septembre 1999 au Service des Impôts d'ORLEANS OUEST, folio 17, bordereau 394, case 3, il existe une société à responsabilité limitée dénommée SOCIETE DEGENNE COLAS au capital de 8 000 euros, divisé en 800 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 5 rue du Rivage, 45130 SAINT AY, et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ORLEANS sous le numéro 424 234 797.

La SOCIETE DEGENNE COLAS a pour objet principal : toutes activités de café, bar, brasserie, restaurant, pizzeria, plats à emporter, traiteur et plus généralement toute restauration humaine. L'administration d'entreprise, toutes activités de conseils et d'assistance aux entreprises en organisation, contrôle, formation et gestion, conseils, assistance et ingénierie en matière financière, conseils et assistance aux entreprises dans le domaine des relations publiques, de la communication interne et externe, du développement commercial et du management.

Monsieur Bernard DEGENNE possède DEUX CENT CINQUANTE SIX parts sociales de 10 euros chacune, numérotées de 33 à 88 et de 401 à 600, qui lui ont été attribuées :

- à hauteur de DEUX CENTS parts sociales, en représentation de son apport en numéraire lors de la constitution de la société,

- et à hauteur de CINQUANTE SIX parts sociales, suite à l'acquisition qu'il en a faite auprès de Monsieur Philippe COLAS le 19 décembre 2001, suivant acte sous seing privé du même jour enregistré au SIE d'ORLEANS OUEST le 26 décembre 2001, folio n°78, bordereau n°510, Case n°12.

Monsieur Bernard DEGENNE apporte ce jour les DEUX CENT CINQUANTE SIX parts sociales qu'il détient en pleine propriété dans la SOCIETE DEGENNE COLAS à la Société Bénéficiaire.

Lesdites parts sociales sont évaluées à la somme de 1 344,00 euros la part, soit une valeur d'apport de 344 064,00 euros.

L'Apporteur et la Société Bénéficiaire déclarent que cette évaluation a été effectuée d'un commun accord entre eux.

BDC VDD BD

Le présent apport est :

- à titre pur et simple à hauteur de 312 800,00 euros, concourant à la formation du capital de la Société Bénéficiaire,
- à titre onéreux à hauteur de 31 264,00 euros, ce passif étant à inscrire au crédit du compte courant à ouvrir dans la comptabilité de la Société Bénéficiaire au nom de l'Apporteur.

La Société Bénéficiaire devient l'unique propriétaire des parts apportées à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Elle aura seule droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

REMUNERATION DES APPORTS

En rémunération des apports purs et simples ci-dessus-désignés s'élevant à la somme totale de 492 400,00 euros, il est attribué ce jour à l'Apporteur QUATRE MILLE NEUF CENT VINGT QUATRE (4924) parts sociales de 100 euros chacune de la Société Bénéficiaire, entièrement libérées et numérotées de 4 925 à 9 848.

En outre, la Société de BELLOY s'oblige à inscrire au crédit du compte courant à ouvrir dans sa comptabilité au nom de Monsieur Bernard DEGENNE la somme totale de 47 164,00 euros à titre de soulte.

DECLARATIONS DE L'APPORTEUR

L'Apporteur, Monsieur Bernard DEGENNE, déclare expressément que les biens apportés lui appartiennent en propre.

Les parts apportées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur apport à la Société de BELLOY.

AGREMENT DES APPORTS

Parts sociales de la Société DE.CO.6.

Conformément à l'article 14 des statuts, les associés de la Société DE.CO.6. ont autorisé l'apport de 150 parts sociales et ont agréé la Société bénéficiaire en qualité de nouvelle associée au cours d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 2 mars 2009.

Parts sociales de la Société DE.CO.BLOIS

Conformément à l'article 15 des statuts, les associés de la Société DE.CO.BLOIS ont autorisé l'apport de 37 parts sociales et ont agréé la Société bénéficiaire en qualité de nouvelle associée au cours d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 2 mars 2009.

Parts sociales de la Société DEGENNE COLAS

Conformément à l'article 14 des statuts, les associés de la Société DEGENNE COLAS ont autorisé l'apport de 256 parts sociales et ont agréé la Société bénéficiaire en qualité de nouvelle associée au cours d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 2 mars 2009.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

L'Apporteur déclare que les Sociétés DE.CO.6, DE.CO.BLOIS et DEGENNE COLAS sont toutes soumises à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales apportées ont été créées en vue de rémunérer les apports en numéraire effectués à ces Sociétés. Il précise que ces Sociétés ne sont pas des sociétés à prépondérance immobilière au sens de l'article 150A bis du Code général des impôts.

Conformément à l'article 810 bis du Code Général des Impôts, les présents apports à titre pur et simple sont exonérés de droit d'enregistrement.

Concernant les apports à titre onéreux, il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le montant de ces apports, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total des parts des Sociétés DE.CO.6, DE.CO.BLOIS et DEGENNE COLAS.

En conséquence, les droits d'enregistrement sur les apports à titre onéreux seront les suivants :

Parts sociales de la Société DE.CO.6.

Apport à titre onéreux : 11 000 euros

Montant des droits d'enregistrement :
11 000 – (23 000 x 150/500) = 4 100
4 100 x 3 % = 123 euros.

Parts sociales de la Société DE.CO.BLOIS

Apport à titre onéreux : 4 900 euros

L'abattement (23 000 x 37/100 = 8 510 euros) étant supérieur au montant de l'apport à titre onéreux, aucun droit ne sera dû.

Parts sociales de la Société DEGENNE COLAS

Apport à titre onéreux : 31 264 euros

Montant des droits d'enregistrement :
31 264 – (23 000 x 256/800) = 23 904
23 904 x 3 % = 717 euros.

OPPOSABILITE AUX SOCIETES DONT LES PARTS SONT APPORTEES

Les présents apports seront signifiés aux Sociétés DE.CO.6, DE.CO.BLOIS et DEGENNE COLAS dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, ces significations pourront être remplacées par le dépôt d'un original du présent acte aux sièges sociaux des Sociétés contre remise par la gérance de chaque Société d'une attestation de ce dépôt.

DPZ DD BD

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment sous les peines édictées par la Loi, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par la Société Bénéficiaire, qui s'y oblige.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- L'Apporteur , en son domicile indiqué en tête des présentes,
- La Société Bénéficiaire, en son siège social indiqué en tête des présentes.

Fait à ORLEANS
Le 4 mars 2009
En SIX originaux

L'Apporteur
Monsieur Bernard DEGENNE

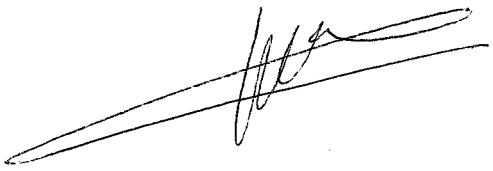

La Société Bénéficiaire
La Société de BELLOY
Représentée par Monsieur Dominique DEGENNE